



Tribunal judiciaire de Paris
Madame Laure BECCUAU
Parvis Robert Badinter
75859 PARIS CEDEX 17

Paris, le 19 octobre 2026

Objet : Signalement en application de l'article 40 du code de procédure pénale

Madame la Procureure,

En application de l'article 40 du code de procédure pénale, je souhaite porter à votre connaissance une déclaration publique tenue par une personnalité politique sur un plateau de télévision.

Le dimanche 18 octobre 2026, sur les ondes de la chaîne télévisée *BFM TV*, le porte-parole du NPA (dont les statuts adoptés en Congrès le 30 mars 2025 lui attribuent la qualification de « parti »), Monsieur Philippe Poutou, a répondu à une journaliste qui lui demandait s'il appelait « au calme » : « non je n'appelle pas du tout au calme, j'appelle à la lutte », au moment où l'écran affichait des scènes de pillages et de dégradations au sein des commerces.

Ces propos sont susceptibles, sous réserve de votre appréciation, de recevoir une ou plusieurs qualifications pénales – étant rappelé qu'en vertu de l'article 4 de la Constitution du 4 octobre 1958, les partis « doivent respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie ».

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame le Procureure, l'expression de ma haute considération.



Edwige DIAZ

Sénatrice de la Gironde
Présidente du groupe Union Nationale pour
les Territoires
Commissaire aux Finances